



ARRETE N° 2024 – 127

PORTANT REDUCTION A UNE VOIE DE CIRCULATION

RUE CELESTINE GARNIER – FONTAINE-GUERIN

Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU** le Code Pénal et son article R. 610.5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée le 12/08/2024 par Madame LUCAS Lola représentante du Conseil du Nouveau Théâtre Populaire - 8, Rue Célestine Garnier – Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique, pour permettre le déroulement du festival du Nouveau Théâtre Populaire,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le déroulement de ces manifestations en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique en instaurant la réduction de la circulation à une voie,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement du festival du Nouveau Théâtre Populaire au 8 Rue Célestine Garnier – 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la Rue Célestine Garnier à Fontaine-Guérin, commune déléguée de LES BOIS D'ANJOU,

ARRETE

Article 1 : À compter du 13 août 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, la circulation sur la Rue Célestine Garnier, située sur le territoire de Fontaine-Guérin – commune déléguée de LES BOIS D'ANJOU, sera réduite à une voie pour permettre la tenue du festival du Nouveau Théâtre Populaire.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie de la rue précitée sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise de la manifestation sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée du festival, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation, excepté pour les véhicules affectés au déroulement de la manifestation.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du conseil du Nouveau Théâtre Populaire, représenté par Madame LUCAS Lola.

Article 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

Article 7 : Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords et sur les points ayant été salis par suite de la manifestation. L'accès des services de secours et d'urgences, ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone où se déroule la manifestation ainsi que dans la commune déléguée de Fontaine-Guérin des Bois d'Anjou.

Article 10 : Monsieur Le Maire de la commune LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et le conseil du nouveau théâtre populaire, Madame LUCAS Lola, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Bois d'Anjou, le 12/08/2024

Le maire adjoint en charge de la voirie,

Pour le Maire et par délégation,

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNE DES BOIS D'ANJOU'. The name 'Philippe PFAN' is printed in the center of the stamp. A black ink signature is written over the stamp, extending to the right.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée